

A PROPOS DE LA CARTE CULTURE-LOISIRS

Petit rappel :

Depuis déjà quelques années la SRIAS a pris la décision de proposer à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'Etat en région Pays de la Loire, un accès à tarif réduit pour le cinéma, les spectacles, les parcs de loisirs et certains musées.

La SRIAS n'étant ni un comité d'entreprise ni une association, et ne disposant pas d'une régie afin de mettre en œuvre cette proposition, la décision a été prise d'engager un partenariat avec un organisme pouvant gérer de la billetterie pour la SRIAS.

Après un appel à concurrence l'organisme Tourisme et Loisirs de Rezé a été choisi. Il appartient au secteur de l'économie sociale et solidaire et non au secteur marchand. Tourisme et Loisirs de Rezé c'est engagé dans le cadre de ce partenariat à donner l'accès aux ressortissants de la SRIAS aux agences départementales de Tourisme et Loisirs sur la région et à y veiller.

Il a été décidé dans le même temps que la SRIAS disposerait de sa propre carte. Ce choix reposait sur deux raisons essentielles. Il s'agissait de pouvoir disposer d'une carte « à vie » afin que les collègues partant à la retraite puissent continuer à bénéficier des offres de Tourisme et Loisirs ainsi que de celles de la SRIAS sur le territoire de la région Pays de la Loire et il était intéressant en terme de communication de pouvoir faire connaître la SRIAS grâce à sa carte.

Les agents s'ils le souhaitent peuvent par ailleurs acheter à tarif préférentiel la carte dite « ANCAVTT » proposée par Tourisme et Loisirs et valable, elle, sur toute la France.

Voilà le dispositif mis en place. La SRIAS Pays de la Loire est la seule des SRIAS en France à proposer cette carte.

Comment obtenir la carte ?

Soit l'agent demande la carte SRIAS auprès de son service administratif en charge de l'action sociale ou des ressources humaines après avoir complété l'imprimé prévu à cet effet. Son service transmettra alors la demande à la SRIAS qui lui enverra en retour la carte.

Soit il demande la carte SRIAS directement auprès de la SRIAS en envoyant l'imprimé complété du cachet de son administration et en ayant pas oublié de compléter son code ministère (voir le tableau des codes ministères en ligne sur la page internet de la SRIAS, sinon il figure en haut à gauche sur le bulletin de salaire). Pour les retraités une copie du bulletin de pension peut suffire. Il est important également que l'adresse mail soit complétée et si possible que ce soit l'adresse personnelle pour éviter des blocages de messages par l'administration pour des raisons de sécurité. L'agent pourra recevoir via sa messagerie directement les offres promotionnelles de Tourisme et Loisirs voir celles de la SRIAS.

Attention pour les collègues de l'éducation nationale une procédure spécifique est prévue sur leur site académique : <https://www.ac-nantes.fr/personnels-et-recrutement/tous-personnels/action-sociale/section-regionale-interministerielle-d-action-sociale/>

Comment me servir de la carte ?

La carte SRIAS est une carte individuelle (cependant l'agent peut s'en servir pour passer commande de plusieurs billets de cinéma ou autres auprès des agences tourisme et loisirs de son département). Elle ne peut être présentée qu'aux différents partenaires de tourisme et loisirs recensés dans un guide actualisé chaque année. Le guide est mis en ligne sur la page de la SRIAS et aussi sur le site internet de tourisme et loisirs Rezé comme des autres agences départementales. N.B : Si la carte SRIAS est présentée pour acheter un billet d'entrée à l'un des prestataires mentionnés dans le guide, la réduction ne se fera que sur le seul détenteur de la carte. **Elle ne peut être utilisée et n'est reconnue que sur la région Pays de la Loire.**

La carte peut être utilisée pour passer commande de billets directement auprès de tourisme et loisirs :

- soit par courrier (en en faisant une copie)
- soit par internet : il vous sera alors demandé de créer un compte pour pouvoir commander et il faudra inscrire "[SRIAS](#)" dans la zone "Nom de votre collectivité" et ne rien inscrire dans la zone "N° de carte"
- soit en se rendant dans les différentes agences de tourisme et loisirs en présentant la carte.

Elle peut être présentée également pour l'achat à tarif préférentiel de la carte ANCAVTT de tourisme et loisir valable elle sur toute la France. La SRIAS est en effet, via la convention qui est passée chaque année, adhérente à Tourisme et Loisirs comme n'importe quel autre comité d'entreprise.

La carte ANCAVTT permet de bénéficier de l'ensemble des offres proposées par le réseau ANCAVTT (séjours vacances, réductions remontées mécaniques...).

En cas de soucis dans l'utilisation de la carte SRIAS il est important de le signaler à la SRIAS afin que le problème soit résolu. Le partenaire de la SRIAS ne gère que sa propre carte ANCAVTT et ne peut répondre que sur tout ce qui concerne l'utilisation de sa propre carte.

La carte SRIAS ne présente ainsi plus de secret pour vous alors bonne utilisation !